

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
CONSEIL MUNICIPAL 10 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers : 14 L'an deux mille vingt-cinq, dix juin à dix-neuf heures et trente minutes à la Mairie,
Conseillers en exercice : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Conseillers présents : 3 sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.
Conseillers absents : 2 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2025
Nombre de pouvoirs :

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, P. JOLY, B. PORRET, S. MACHIN,
P. MARCHAND, D. MAXIT, A. VULLIET

Conseillers excusés : M. FAVRE donne pouvoir à T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET

Conseillers absents : C. CLERT

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2025,
- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du terrain commun du cimetière,
- 3- Abandon du projet de la crèche et de la réhabilitation d'un logement - Approbation du lancement de projet de logements sociaux,
- 4- Attribution d'une subvention à la maison des jeunes et de la culture – Viry,
- 5- Autorisation de solliciter une subvention au conseil départemental - amendes de police,
- 6- de signature d'une convention d'ancrage d'un dispositif de vidéo protection avec la commune de Beaumont,
- 7- Autorisation de recrutement pour augmentation temporaire d'activité,
- 8- Approbation du transfert de compétence à la Communauté de Communes « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département » - Approbation de la modification des statuts,
- 9- Avis pour installation classée pour la protection de l'environnement - Installation de stockage de déchets inertes,
- 10- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. FAVRE donne pouvoir à T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET ; C. CLERT est absente sans avoir donné pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 25 mars est arrêté et sera signé par le secrétaire de séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

3- CIMETIERE COMMUNAL DE PRESILLY : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU TERRAIN COMMUN SITUEES DANS L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière ne soit pour autant titulaire d'un titre de concession.

Le cadre juridique qui s'applique prévoit :

- Qu'en vertu des articles L.2223-13 et L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire précise une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Bien que la commune n'ait pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire, elle souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles, étant précisé que certaines sépultures sont encore visitées et/ou entretenues par celles-ci.

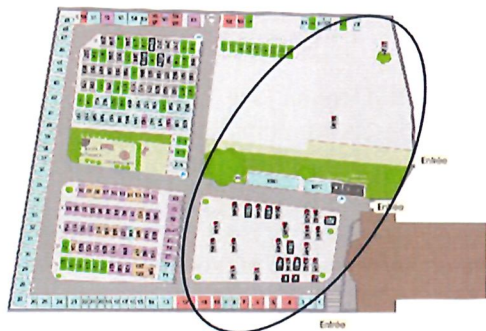
Les travaux envisagés sont prévus en deux phases :

- **Phase 1** : reprise des sépultures situées dans l'ancien cimetière (échéance 2026)

Au-delà de l'aspect purement juridique, le relevé des sépultures dans cette partie du cimetière permettra de procéder à des travaux de drainage du site pour renforcer la structure du terrain et donc sa stabilité.

La commune souhaite ensuite diversifier les équipements proposés aux familles en implantant des caveaux doubles qui leur seront concédés dans la partie basse du cimetière (côté Eglise) et des cavurnes dans la partie située au-dessus du Monument aux Morts pour développer l'espace cinéraire. Ces travaux d'aménagement seront réalisés à partir de 2027 afin de laisser la terre se tasser convenablement.

SEPULTURES A RELEVER AU PRINTEMPS 2026



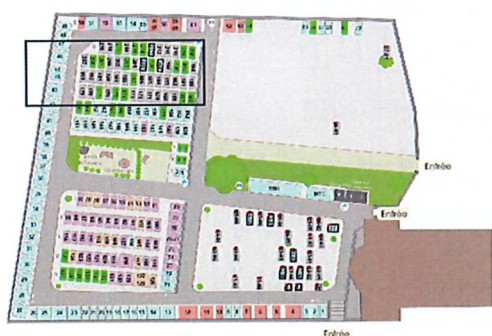
- **Phase 2** : reprise des sépultures situées dans les rangées D à G (horizon 2028)

Cette procédure fera l'objet d'une procédure distincte. Des panneaux seront tout de même implantés au cimetière pour informer les familles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune au printemps 2026 (cf plan en annexe) dans l'ancien cimetière afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent une concession au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumées et ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix délibéré par le conseil municipal,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

REPRISES DE SEPULTURES 2028



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide :

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles :

- pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- affichage en Mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en Mairie et au cimetière,
- publication d'un article sur un prochain bulletin municipal expliquant le contexte et les formalités de la procédure et mentionnant les éléments de communication à destination des familles ainsi que cette même information mise sur le site internet de la commune,

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun dans l'ancien cimetière les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, à un autre emplacement du cimetière au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s),
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er mars 2026.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

- Monsieur le Maire, auquel la délibération n°2020/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

4- **ABANDON DU PROJET DE CRECHE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GENEVOIS – ABANDON DU PROJET DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT – ABROGATION DES DELIBERATIONS AFFERENTES – APPROBATION DU LANCEMENT DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET/OU LOGEMENTS BSR**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait, par délibérations n°2022-06 et n°2022-07 en date du 15 février 2022, acté :

- L'accord de principe du projet d'aménagement de l'ancien bâtiment scolaire et lancement des travaux d'une crèche et d'un logement sur une parcelle communale située 88 route du petit châble pour la crèche et 36 chemin de l'école pour le logement ; 74160 PRESILLY, références cadastrales B158,

- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de ses compétences en matière de petite enfance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet a été abandonné par la Communauté de Communes en date 25 novembre 2024 :

En effet trois opérations de crèches sur le territoire étaient initialement concernées par le marché de maîtrise d'œuvre, l'évolution importante du coût de deux d'entre eux dont celui de la commune de Présilly a amené le Conseil Communautaire à retirer ce dernier.

En conséquence la commune ne pourra pas porter la réhabilitation du logement initialement prévu. Dès lors, il convient d'abroger les délibérations correspondantes afin de clarifier la situation du terrain.

Par ailleurs, au regard du PLH3 (Plan Local de l'Habitat n°3) et de ses objectifs approuvés par délibération n°2023-05 en date du 14 mars 2023, la commune souhaite désormais réorienter l'usage de cette parcelle vers un projet de logements à caractère social, avec la possibilité d'intégrer des logements dits BRS (Bail Réel Solidaire), en fonction des résultats des études à conduire.

Dans ce cadre, la collectivité entend se faire accompagner par les partenaires techniques, juridiques et institutionnels pertinents, afin de réaliser une étude de faisabilité juridique, technique et financière ; d'identifier les modalités de mise en œuvre et les partenariats possibles et enfin de permettre un projet cohérent avec les besoins locaux et les orientations d'aménagement.

Dominique ROULLET indique qu'une rencontre a eu lieu avec trois bailleurs sociaux, dont l'un est spécialisé dans les résidences seniors. Elle rappelle que ce type de projet avait déjà été envisagé lors du précédent mandat, mais que sa dimension, jugée trop modeste à l'époque, n'avait pas permis de susciter l'intérêt des bailleurs. Aujourd'hui, la commune exprime un besoin d'accompagnement à la fois pour dimensionner le projet de manière adaptée, mais également sur les aspects juridiques.

Le Maire précise que plusieurs projets de crèches figuraient initialement dans l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes. Toutefois, des modifications significatives sur certains de ces projets ont conduit à une réévaluation des estimations initiales. En conséquence, l'appel d'offres n'était plus juridiquement valide en l'état. Pour le maintenir, un projet devait être retiré, celui de la commune de Présilly a été choisi.

Dominique ROULLET ajoute que, par ailleurs, le territoire est confronté à un besoin de logements. Si la nécessité d'infrastructures telles que des crèches est bien réelle, l'absence de logements adaptés pour accueillir le personnel constitue un frein.

Laurent DUPAIN souligne que l'emplacement pressenti pour le projet est particulièrement favorable, notamment en raison de sa proximité avec les commerces et les transports.

Anaïs VULLIET interroge sur la question de la propriété du terrain : la commune resterait-elle propriétaire dans le cadre du projet ?

Le Maire répond qu'il est justement indispensable d'être juridiquement accompagné sur ces aspects, notamment en ce qui concerne les modalités possibles comme le bail emphytéotique, la dation, ou d'autres dispositifs.

Suite à ces échanges Monsieur le Maire procède au vote

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Prend acte de l'abandon du projet de crèche initialement envisagé sur la parcelle communale B158 située 88 route du petit châble, projet qui devait être porté par la Communauté de Communes du Genevois ;

Abandonne le projet de réhabilitation du logement initialement envisagé sur cette même parcelle ;

Décide d'abroger les délibérations n°2022-06 et n°2022-07 du 15 février 2022, relatives à la participation de la commune à ce projet et au transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Genevois ;

Acte l'intention de la commune d'étudier la reconversion de la parcelle précitée pour la réalisation d'un projet de logements à vocation sociale, et/ou intégrant des logements BRS ;

Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires la faisabilité du projet : consultations, rencontres partenariales, demandes d'accompagnement technique ou juridique, sollicitations de subventions le cas échéant ;

Précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal à l'issue des études, en vue de définir le programme définitif et les modalités opérationnelles du projet.

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MJC DE VIRY

Mme Rouillet rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération en date du 11 juin 2024, par laquelle une subvention de 900 euros a été accordée à la MJC pour l'année 2024 ;

Considérant que la collectivité attribue une subvention annuelle à la MJC en fonction du nombre d'adhérents ;

Considérant que les données du nombre d'adhérents pour l'année 2024, justifient un complément de subvention de 850 euros pour atteindre le montant correspondant à la participation réelle ;

Dominique ROULLET indique avoir rencontré la MJC de Viry. À partir des statistiques de l'année précédente, il ressort que 13 habitants de la commune ont bénéficié de 33 activités proposées par la structure. Elle précise que 70 % de ces usagers appartiennent à des tranches de quotient familial élevé. Un travail commun est actuellement en cours afin de favoriser d'avantage l'accès des foyers à quotient familial plus modeste afin de permettre de mieux soutenir le public à faibles revenus.

Philippe JOLY. interroge sur l'impact d'une telle révision : ce changement permettrait-il aux habitants de la commune de conserver une priorité lors des inscriptions ?

Dominique ROULLET répond qu'il convient avant tout de privilégier l'intérêt général dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la teneur de la délibération présentée concerne une subvention de 850.00 et non un changement de fonctionnement entre la MJC de Viry et la commune. Il procède au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Attribue une subvention complémentaire de 850.00 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture de Viry.
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65,

6- AMENAGEMENT QUAI BUS : AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Anaïs Vulliet sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Dans le cadre du projet de requalification de la route du Moulin, la commune envisage la création d'un nouvel arrêt de bus scolaire. Cette initiative répond à un besoin identifié, notamment en raison du nombre important d'enfants domiciliés le long de cet axe, dont certains habitent à plus d'un kilomètre de l'arrêt de bus existant le plus proche.

Cet aménagement vise à garantir une montée et descente des élèves en toute sécurité, tout en assurant un accès adapté aux personnes à mobilité réduite. Il s'inscrit ainsi dans une démarche de sécurisation des déplacements sur le territoire communal.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le tableau ci-dessous :

Montant de l'opération :			19 543,54	
	Date de la demande de subvention	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux de l'opération (%)
		(€ HT)	(€ HT)	
Conseil départemental amendes de police sur voies communales	avr-25	19 543,54	5 863,06	30,00
Sous total financements publics ☐			5 863,06	30,00
Apport de la collectivité :				
Fonds propres			13 680,48	70,00
Sous total autofinancement ☐			13 680,48	70,00
TOTAL éligible pour le calcul de la subvention :			19 543,54	100,00

Entendu l'exposé de son maire,
Vu l'article R*234-36 du code des communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention,

Article 1 : autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 en dépenses.

Article 3 : autorise Monsieur le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAUMONT POUR SERVITUDE D'ANCRAGE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR UNE INFRASTRUCTURE APPARTENANT A LA COMMUNE DE BEAUMONT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1,

Vu le diagnostic de sécurité établi par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale pour la commune de Présilly,

Vu l'arrêté préfectoral n°Pref-cabinet-BPA-2024/2025 portant autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement pour la commune de Présilly,

Considérant que cette implantation s'inscrit dans une dans le cadre d'une démarche partagée de sécurisation des territoires et de maillage conformément aux diagnostics établis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale des communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly,

Considérant que cette implantation se fera sur poteau ciment Enedis appartenant à la commune de Beaumont, situé route départementale 18, à une hauteur comprise entre 4 et 5 mètres, et que le champ de vision couvrira uniquement la commune de Présilly,

Considérant la convention présentée en annexe et présentant notamment l'installation, l'exploitation, l'entretien,

François DUFOND s'interroge sur le nombre de caméras qui seront installées sur la commune. Monsieur le Maire répond que cinq caméras sont prévues, aux emplacements suivants : route du bé'd'lé au-dessus de la mairie, route de chez coquet en dessous de la mairie, route de Viry, croisement des routes des molliets et du moulin, Mont Sion.

François DUFOND demande si les usagers seront informés de la mise en place du dispositif de vidéoprotection. Le Maire confirme que des panneaux d'information seront installés, mentionnant notamment l'arrêté préfectoral correspondant.

Anaïs VULLIET propose qu'un article soit publié dans le bulletin municipal afin d'informer les administrés, et suggère également qu'une démonstration soit réalisée pour illustrer que seul le domaine public est filmé. Il est confirmé en séance que le système de vidéoprotection est strictement limité au domaine public. Une capture d'écran pourra être utilisée dans le cadre de cette communication.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour 0 vote contre 0 abstention,

Approuve la convention de servitude d'ancrage annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8- DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au qu'il est nécessaire de prévoir le Plan Communal de Sauvegarde, dont le travail a déjà débuté mais qu'il convient de finaliser.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 heures (quotité 50%) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour 0 vote contre 0 abstention,

Décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les missions du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que la gestion du cimetière.

L'accroissement temporaire d'activité s'organise sur une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 heures, à compter du 1er juin 2025 pour une durée de 2 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 567 indice majoré 485, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

9- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DEFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DEPARTEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERMETTANT SON ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Anaïs Vulliet sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération 2025 de la Communauté de Communes du Genevois du 17 mars 2025 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Genevois

Exposé des motifs :

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Considérant que la création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Considérant que pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Considérant que les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Considérant qu'au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes du Genevois de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions suivantes :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

11 votes pour 0 vote contre 1 abstention,

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Genevois.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

10- AVIS POUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral n° PAIC-2025-0027 en date du 18 avril 2025, une consultation du public a été ouverte pour une durée de quatre semaines, soit du lundi 19 mai 2025 à 10h00 au jeudi 19 juin 2025 à 12h00 inclus.

Cette consultation porte sur la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, présentée par la SAS FAMY, située sur le territoire des communes de Andilly et St Blaise au lieu-dit « les Vernans ».

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et notamment aux dispositions du Livre V, cette demande est soumise à consultation publique.

Monsieur le Maire précise que la commune de Présilly étant concernée par le projet, il appartient au Conseil municipal de formuler un avis sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la demande d'autorisation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Émet un avis favorable sur le projet présenté par la SAS FAMY concernant l'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « les Vernans ».

11- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2025-07 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A934, sise à PRÉSILLY 74160, 212 rue de la Fruitière.

Décision 2025-08 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1431 et B1432, sise à PRÉSILLY 74160, 351 route du petit châble.

Décision 2025-09 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1573, sise à PRÉSILLY 74160, Chemin des Sampareilles

Décision 2025-10 : La commune fait la demande de la subvention pour la vidéo protection au titre des amendes de police pour un montant de 13 938.00 euros représentant 10.50% du montant total hors taxe.

Décision 2025-11 : Il est mis fin à la régie de recettes dite PRÉSILLY LOCATIONS à compter du 30 avril 2025 ;

Décision 2025-12 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1634, sise à PRÉSILLY 74160, 47 Chemin du Tilleul,

Décision 2025-13 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1436, sise à PRÉSILLY 74160, Lieu-dit le Petit Châble

Décision 2025-14 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A2068, A2072 et A2077, sise à PRÉSILLY 74160, 33 rue de la Fruitière.

Décision 2025-15 : Un avenant à la convention de location de l'appartement sis 61 chemin de la Cure a été conclu, pour une durée de 3 mois à compter du 15 mai 2025 jusqu'au 14 août 2025 inclus, moyennant un loyer mensuel de 280€ et 120€ de charges.

Le Conseil municipal,

12- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Travaux :

Route du moulin

T. PORRET informe que la piste cyclable a été goudronnée sur la première section des travaux, allant du carrefour de « chez Cambin » jusqu'à la route du Salève. La suite des interventions concernera la mise en place des bordures, depuis le carrefour de la route du Salève jusqu'au niveau des dalots. La couche de grave-bitume devrait être posée avant la fin du mois de juin pour ce tronçon. Il précise que, à ce jour, le planning des travaux est respecté, avec une fin de chantier prévue pour fin juillet. Aucun avenant au marché n'a été nécessaire, malgré certaines contraintes techniques, notamment liées aux travaux de pose de la fibre optique.

M. le Maire. ajoute que certains administrés ont pris à leur charge les travaux concernant l'aménagement de leur accès privé. Il souligne l'intérêt d'avoir procédé en amont aux opérations de bornage et à la prise d'arrêtés d'alignement, permettant ainsi de justifier la répartition entre propriété privée et domaine public. Cela s'avère particulièrement utile pour répondre aux interrogations des riverains longeant l'axe concerné.

Entretien des voiries :

Concernant l'entretien des voiries, T. PORRET. Indique que le chiffrage des travaux liés à l'entretien des voiries s'élève à 155 000 euros HT. La commission travaux a procédé à des arbitrages en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les interventions retenues concernent l'élargissement de la zone de giration sur la route de Pomier, afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours. Des travaux seront également réalisés depuis le croisement route du Thouvex/rue du bourillon jusqu'à la route située en contrebas de l'église. Le haut de la route du Thouvex ne pourra pas être réalisé dans l'immédiat, en raison des travaux actuellement en cours sur le réseau d'eau potable.

Les services techniques interviendront ponctuellement pour effectuer des réparations localisées sur les autres secteurs.

Salle polyvalente :

T. PORRET rappelle qu'à ce jour, les subventions obtenues auprès des partenaires s'élèvent à 210 000.00 euros du Département dans le cadre du dispositif « plan ruralité », et à 190 000.00 euros de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds verts ».

Les travaux validés dans le cadre de ce projet comprennent l'ensemble des interventions à caractère énergétique et acoustique, ainsi qu'un agrandissement d'environ 15 m² au niveau de l'entrée. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 800 000 euros TTC.

Une prochaine réunion est programmée ce vendredi avec le maître d'œuvre, en vue de valider la phase Avant-Projet Définitif (APD). Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera soumis à approbation lors du conseil municipal de juillet.

M. le Maire souligne que la mise aux normes énergétiques devient une exigence incontournable, qui tendra à se généraliser dans les années à venir.

Il est également précisé que le projet a été présenté visuellement lors de la séance.

Commission Urbanisme :

Concernant la modification du PLU, Laurent DUPAIN. informe que le Tribunal Administratif a été saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Ce dernier a été nommé, et une rencontre est prévue le jeudi 12 juin pour la présentation du document.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Genevois a invité la commune à présenter le dossier, et une analyse technique du rapport a été effectuée par leurs services.

Le dossier sera prochainement soumis au Bureau des Maires pour qu'un avis formel soit rendu sur la modification du PLU. Le prochain point d'étape important concerne l'avis attendu de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dont le retour est prévu pour le 7 juillet.

Enfin, la prochaine réunion de la commission urbanisme est programmée pour le 15 juillet, date à laquelle davantage de retours seront effectués.

Commission Finances :

Laurent DUPAIN indique qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros sera mise en place cette année. Celle-ci vise à couvrir le décalage entre les dépenses engagées et les recettes, qui seront perçues ultérieurement. D'après les simulations actualisées régulièrement, le recours à cette ligne pourrait s'avérer nécessaire aux alentours des mois de septembre ou octobre.

Par ailleurs, comme prévu au budget, la commune procédera à un emprunt d'ici la fin de l'année pour financer les travaux liés à la salle polyvalente. Un comparatif des propositions bancaires est actuellement en cours et sera affiné dans les mois à venir.

Bien que cet emprunt soit programmé pour cette année, la commune conserve une capacité d'emprunt suffisante pour envisager d'éventuels projets futurs. Monsieur le Maire précise qu'un emprunt arrivera à échéance courant 2026, ce qui allégera encore la charge d'endettement.

Il rappelle également que certains dispositifs, comme DILICO, peuvent être activés lorsque plusieurs conditions sont réunies, notamment un faible niveau d'endettement communal. Il insiste enfin sur la nécessité de maintenir une gestion financière prudente, en « bon père de famille », en investissant de manière progressive et en mobilisant les recettes issues du FCTVA.

Commission Sociale :

Logements sociaux les Rappes :

Dominique ROULLET informe que la commune a rencontré le bailleur social Haute Savoie Habitat concernant la gestion des logements sociaux dits les Rappes. Ce dernier a fait part de l'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur ces logements. Dans ce cadre, Haute Savoie Habitat sollicite la commune afin de renégocier le bail emphytéotique qui les lie, dans le but d'en prolonger la durée et de permettre ainsi l'amortissement des investissements nécessaires. Un travail est actuellement en cours sur ce dossier.

Présilly 39

Un seul créneau serait actuellement disponible afin d'organiser cette rencontre, à savoir le 28 septembre. Cette date doit être confirmée prochainement, ainsi que le programme d'accueil associé.

Monsieur le Maire demande si d'autres points doivent être abordés.
Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 21h15

Présilly, le 9 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire

B. PORRET

N. DUPERRET

